



Déploiement du Service Civique

dans le Cher

Jeudi 9 juillet 2015

Dossier de presse



Contacts presse :

Préfecture : Bureau de la communication interministérielle - 02.48.67.34.36 – pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant – CS 60022- 18020 BOURGES Cedex –

TEL. : 02 48 67 18 18 – Télécopie : 02 48 67 34 37 - www.cher.gouv.fr

SOMMAIRE

Présentation générale du Service Civique – page 3

Une ambition nationale déclinée dans le Cher – pages 3 et 4

Référentiel des missions – page 4

Indemnités perçues par le jeune – page 5

Coût pour la structure d'accueil – page 5

Obligations pour la structure d'accueil – page 6

Vos contacts à la DDCSPP du Cher et sur Internet – page 7

Présentation générale du Service Civique

Le Service Civique, conçu pour être un véritable engagement volontaire, est à la fois une possibilité d'acquérir des expériences et de développer des compétences pour les jeunes mais c'est en même temps un atout pour le développement de projets. Le Service Civique offre l'opportunité à une structure de développer une activité ou d'en créer de nouvelles.

Le service civique n'est ni un emploi ni un stage.

Le Service Civique offre la possibilité, pour les jeunes, de vivre de nouvelles expériences et de s'ouvrir à d'autres horizons en effectuant une mission au service de la collectivité. C'est également l'opportunité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général pour tous les jeunes de 16 à 25 ans.

Une ambition nationale déclinée dans le Cher

Dans notre département, il est donc important de communiquer sur deux axes :

- rappeler aux jeunes, la possibilité d'effectuer une mission de Service Civique ;
- mobiliser les structures afin qu'elles demandent un agrément (procédure simple entre 15 et 21 jours) et ainsi offrir des missions aux jeunes.

Au 30 juin 2015, le nombre total de jeunes effectuant une mission d'intérêt général dans le Cher était de 23. La nature des missions est très diversifiée, avec, par exemple, ci dessous, quelques structures qui accueillent des jeunes en service civique :

- FOL : participation aux Equipes de Prévention Itinérante ;
- DDSPP : soutien aux actions de prévention et de sensibilisation auprès du grand public ;
- Médina : participation au développement de la vie et des activités de communication de l'association Médina ;
- Vierzon Roller Hockey : promotion du roller ;
- Association sportive Saint Amandoise : accompagner dans leurs pratiques sportives des personnes souffrant de handicap ;
- Lycée Vauvert : animation de la maison des lycéens ;
- District du cher de football : élaboration de projets ;
- Le Relais : accompagnement des personnes bénéficiaires du pôle hébergement, logement vers des activités culturelles, sportives d'insertion dans la cité

Plusieurs structures du Cher proposent, pour les mois à venir, des missions d'intérêt général. Pour débiter en septembre ou en octobre, il est conseillé aux jeunes de contacter rapidement la DDCSPP (voir page 7) ou se connecter à www.service-civique.gouv.fr

Quelques exemples de missions qui sont proposées dans le Cher :

- **Préfecture du Cher.** Deux missions : 1) Participer aux missions de sensibilisation et d'information des populations en matière de prévention des risques et des bons comportements et réflexes à adopter 2) Accompagner les usagers dans les services de la préfecture du Cher.
- **Les associations du département :** promotion de la pratique sportive, aide à des actions de communication...
- **Hôpital de Bourges :** actions autour de la santé et d'actions de prévention
- **Via la DSDEN , les établissements scolaires du Cher** proposeront entre 40 et 50 missions à partir de la rentrée.

Ce nouveau dispositif porte un point d'attention particulier aux jeunes issus des quartiers prioritaires avec l'objectif qu'ils puissent occuper 25 % des missions de Service Civique ouvertes.

Référentiel des missions

Un référentiel des missions est disponible sur le site www.service-civique.gouv.fr. Il illustre pour chacun des 9 domaines d'actions prioritaires pour la Nation les missions qui peuvent être proposées, par exemple :

- **Solidarité** : rompre la solitude de personnes âgées ou isolées en effectuant des visites à domicile régulières et en leur proposant des sorties.
- **Culture et loisirs** : participer à la mise en place de festivals mettant en avant la création artistique : théâtre, slam, graphisme, etc.
- **Éducation pour tous** : accompagner dans leur scolarité des enfants nouvellement arrivés en France.
- **Environnement** : sensibiliser la population au respect de l'environnement, au tri des déchets, aux économies d'énergie.
- **Intervention d'urgence en cas de crise** : aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations.
- **Mémoire et Citoyenneté** : participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques ; porter des actions citoyennes autour des valeurs de la République.
- **Santé** : sensibiliser des enfants aux règles d'une alimentation équilibrée en organisant des ateliers culinaires ; participer aux actions des contrats locaux de santé.
- **Sport** : accompagner dans le cadre de pratiques sportives des personnes n'ayant pas accès au sport, pour des raisons physiques ou sociales : personnes âgées, enfants et adultes handicapés ou fragiles.
- **Développement international et action humanitaire** : participer à des projets d'échanges et de développement local dans des pays en voie de développement.

Indemnités perçues par le jeune

Le jeune est indemnisé 573 € net par mois se répartissant ainsi :

- une **indemnité de 467,34 euros nets par mois** est directement versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.
- une **prestation en nature ou en espèce d'un montant de 106,31 euros**, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.)

Le jeune peut percevoir, sur critères sociaux une majoration de **106,38 €**. Dans ce cas, la totalité de l'indemnité est de **680 euros**.

Couverture sociale :

L'engagement de service civique ouvre droit à une protection sociale de base complète directement prise en charge par l'État.

Par ailleurs, l'État acquitte une contribution supplémentaire au titre de l'assurance vieillesse, au bénéfice du régime général, en sorte que l'ensemble des trimestres de Service Civique effectués puisse être validé au titre de l'assurance retraite.

Coût pour la structure d'accueil

Sur l'indemnité de 573 euros versés au jeune, 106,31 € sont à la charge de la structure d'accueil, le reste étant financé par l'État.

Cependant, les structures d'accueil, autres que des structures morales de droit public, perçoivent 100 € au titre du tutorat, le reste à charge est donc au final de 6,31 € par mois par jeune.

Obligations pour la structure d'accueil

- **Un agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en service civique.** L'agrément est délivré pour deux ans, au regard de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à prendre en charge les volontaires.
- **Un tuteur pour chaque jeune : un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil** et sera chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission. Une formation de 1 à 2 jours sera proposée au tuteur.
- **Une formation civique et citoyenne de deux jours sera assurée au volontaire en Service Civique.** Des sessions sont régulièrement programmées à cet effet au niveau local.
- **Les structures d'accueil devront accompagner les volontaires dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.**
- **Les structures devront par ailleurs veiller à la diversité des profils des volontaires qu'elles accueilleront en Service Civique.**

Vos contacts à la DDCSPP du Cher et sur Internet

Pour un renseignement d'ordre général sur le service civique :

Eric BERGEAULT, chef du service intégration sociales, politiques de jeunesse et de prévention à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) – 02.36.78.37.54 – eric.bergeault@cher.gouv.fr

Pour un renseignement administratif, le dépôt et l'instruction de votre dossier :

Christelle GUENARD, référente du service civique, DDCSPP -02.36.78.37.41
christelle.guenard@cher.gouv.fr et en appui, Sophie CORDINA, référente du Service Civique à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) – 02.38.77.49.05 – sophie.cordina@drjscs.gouv.fr

Pour vous aider en fonction des thématiques :

- **Sport** : Philippe FRERY, chef de service Sport et Vie Associative à la DDCSPP – 02.36.78.37.46 – philippe.frery@cher.gouv.fr
- **Populations vulnérables** : Béatrice VINCENT-MILLERET, chef du service protection des populations vulnérables et accès au logement à la DDCSPP – 02.36.78.37.61 – beatrice.vincent-milleret@cher.gouv.fr
- **Jeunesse Education populaire** : Eric BERGEAULT, chef du service intégration sociales, politiques de jeunesse et de prévention à la DDCSPP – 02.36.78.37.54 – eric.bergeault@cher.gouv.fr
- **Droits des femmes** : Solenn MONNERAT, chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes à la DDCSPP 02.36.78.37.45 – solenn.monnerat@cher.gouv.fr
- **Politique de la ville** : Élodie CADORET, chargée du suivi administratif et financier de la politique de la ville, ainsi que de la promotion du service civique dans les quartiers prioritaires – 02.36.78.37.59 – elodie.cadoret@cher.gouv.fr

Sur Internet

Un site internet national : www.service-civique.gouv.fr permet de mettre en adéquation à la fois les demandes et les offres de mission.

Les structures et les jeunes peuvent trouver sur ces pages organisées toutes les informations utiles.